

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LAPINS FAUVE DE BOURGOGNE

Règlement Général

Règlement : 2014, modifié CA/AG 30/10/2016

ARTICLE 1

* Le Championnat de France, organisé par le Club Français des Eleveurs de Lapins Fauve de Bourgogne, se compose de 3 compétitions distinctes et la meilleure couleur :

* **Championnat de France individuel** : attribution des titres de mâle Champion et vice champion de France, des titres de femelles Championne et vice championne de France, titre du sujet le meilleur en couleur. Classement et récompenses ouverts à tous pour les 15 meilleurs mâles et 15 meilleures femelles, sans cumul des récompenses

* **Championnat de France d'élevage** : attribution du titre de Champion et vice-champion de France d'élevage. Classement des élevages ouvert à tous, récompenses aux membres du CFELFB, ainsi qu'aux éleveurs non adhérents du CFELFB participant pour la première fois au Championnat de France des Fauves de Bourgogne.

* **Championnat de France de parquets** (un parquet est composé de 1 mâle et de 3 femelles ou de 2 mâles et de 2 femelles ou de 3 mâles et de 1 femelle) : Attribution du titre de Champion et vice-champion de France de parquets, sachant que chacun des sujets participant à ce championnat peut obtenir le titre du sujet le meilleur en couleur. Classement des Parquets ouvert à tous, récompenses aux 3 premiers, membres du CFELFB, ainsi qu'aux éleveurs non adhérents du CFELFB participant pour la première fois au Championnat de France des Fauves de Bourgogne.

* **Championnat de France de la meilleure couleur** : Choisie dans le championnat d'élevages et parquets

ARTICLE 2

Le Championnat de France est ouvert à tous les éleveurs naisseurs de lapins Fauve de Bourgogne. Tous les exposants y compris ceux qui achètent leurs cartes d'origine au CFELFB devront fournir lors de la pesée un justificatif d'achat des cartes d'origine des lapins présentés. Les lapins devront être tatoués bien lisible, selon les identifications acceptées par la F.F.C.

ARTICLE 3

Les conditions d'inscriptions et les droits d'engagement sont ceux de la Société organisatrice accueillant le Championnat de France. **Pour les parquets**, les responsables du CFELFB souhaitent qu'un tarif particulier, plus favorable aux éleveurs, puisse être appliqué et, cela, par rapport aux tarifs d'engagement demandés pour les cages individuelles.

ARTICLE 4

Le nombre maximum de lapins Fauve de Bourgogne qu'un même éleveur peut présenter au Championnat de France individuel et d'élevage est de 6 sujets ; sans distinction de sexe, ni d'âge. Si plus de 6 inscrits, seuls les 6 premiers inscrits sur le catalogue seront pris en compte.

Le nombre de parquets n'est pas limité par le CFELFB

Il n'est pas ouvert de classe de jeunes et tous les sujets doivent avoir atteint leur complet développement.

Le CFELFB admet, pour le Championnat de France individuel, comme pour le Championnat de France d'élevage, le changement de sexe de dernière minute sans changement au catalogue.

Pour le Championnat de France de parquets, le CFELFB admet aussi le changement de sexe de dernière minute, à la condition expresse que les 2 sexes (mâle et femelle par parquet) soient toujours représentés.

ARTICLE 5

Les sujets Fauve de Bourgogne participants au Championnat de France seront installés dans des cages sur un seul niveau et seront jugés à part.

Les exposants inscriront dans l'oreille gauche de chaque lapin son numéro de cage bien lisible (au feutre noir uniquement), en veillant à laisser libre et visible le tatouage.

Ils seront pesés à leur arrivée (avant la mise en cage) et leur poids sera porté de suite sur la carte de jugement ainsi que l'identification.

Les animaux, du Championnat de France, peuvent être nourris au moyen de granulés, de carottes rouges, ou fourragères, et foin **Les animaux devront être abreuvés**. L'éleveur peut nourrir ses animaux.

Ils seront jugés aux points par des juges officiels qui opéreront individuellement. **Chaque juge ayant à examiner, tout au plus, une soixantaine de sujets** sera accompagné d'un porteur. Il est souhaité un jugement à la lumière naturelle, ceci, bien sûr, si les conditions météorologiques le permettent.

ARTICLE 6

Une liste de juges, établie par le Conseil d'Administration du CFELFB, sera communiquée à la Société organisatrice accueillant notre Championnat, pour convocation des juges du Championnat de France de l'année considérée.

Ces mêmes juges pourront juger une quinzaine de lapins de l'exposition avant de commencer le Championnat des Fauves pour avoir une meilleure luminosité.

Pour ce qui est des frais de juges, ils sont pris en charge par le Comité d'Organisation de l'exposition accueillant le Championnat de France, de l'année considérée qui, en contrepartie, reçoit la totalité des sommes que représentent les frais d'inscription que chaque éleveur, participant au Championnat de France, se doit d'acquitter.

La page publicitaire du CFELFB devra être incorporée dans le catalogue de l'exposition.

ARTICLE 7

Il n'est pas souhaité de panachage des numéros de cages. Ceci diminue les risques d'erreurs à la mise en cage et au délogement des animaux, et cela permet aux visiteurs d'avoir une meilleure image de chaque élevage. Néanmoins, pour respecter une certaine égalité de chance vis à vis de l'ensemble des éleveurs, le Club accueillant le Championnat de France fera juger les sujets du Championnat de France à raison d'1 cage sur 10, s'il y a 10 juges pour le Championnat, d'1 cage sur 9 s'il y a 9 juges, ou d'1 cage sur 8 s'il y a 8 juges etc...

Le CFELFB souhaite que chaque cage soit avec un double étiquetage du numéro, et qu'il ne soit pas mentionné sur les cartes de jugement des Fauves de Bourgogne la mention "**A VENDRE**" avant le jugement,

et si possible mettre à disposition près du lieu de jugement une cinquantaine de cages (même petites) pour y installer provisoirement les lapins à 96 points après le passage devant le juge, en attendant le classement des 15 meilleurs.

ARTICLE 8

A la suite du jugement, Une commission de juges établira, d'un commun accord, le classement des 15 meilleurs mâles et une autre des 15 meilleures femelles et désignera le mâle Champion et vice champion ainsi que la femelle Championne et vice championne. De plus, ils désigneront le sujet le meilleur en couleur.

ARTICLE 9

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

Le ou les éleveurs qui se verront attribuer le titre de mâle Champion de France ou le titre de femelle Championne de France, ou le sujet le meilleur en couleur se verront remettre, par le CFELFB, une grande plaque millésimée, pour l'année considérée, portant la mention : mâle Champion de France, femelle Championne de France, et meilleure couleur du Championnat.

Les 5 premiers mâles et les 5 premières femelles seront récompensés par le CFELFB.

Les 10 mâles classés de la 6^{ème} à la 15^{ième} place et les 10 femelles classées de la 6^{ième} à la 15^{ième} place seront récompensés par la Société organisatrice

ARTICLE 10

CHAMPIONNAT D'ELEVAGE :

Ce Championnat d'élevage consiste à classer tous les élevages et récompensés les membres du CFELFB, ainsi que les éleveurs non adhérents du CFELFB participant pour la première fois au Championnat de France des Fauves de Bourgogne, est établi par une commission du CFELFB constituée lors du Championnat de France et qui est composée de volontaires. Le

classement du Championnat d'élevage s'effectue par le total des points obtenus par les 4 meilleurs sujets de chaque éleveur après le classement des 15 meilleurs mâles et des 15 meilleures femelles.

Le décompte des points sera effectué en additionnant les points des **4 meilleures cartes de jugement (97-96,5-96,95,5 etc....) de chaque éleveur**

Les ex-æquo seront départagés en prenant en compte le plus grand nombre de : GPE ou 97 points, puis GPH/Meilleur Sujet ou 96,5 points, puis 96-95,5-95-94,5-94-93,5-93-92,5-92 points des 4 meilleures carte de jugement de chaque éleveur et si égalité encore prendre le 5^e, 6^e sujets etc... Les points des Grands Prix (Conseil Général, de la ville etc...) sans mention GPE ou GPH/Meilleur Sujet, seront ceux de la carte de jugement.

Les éleveurs membres du CFELFB, ainsi que les exposants non adhérents du CFELFB participant pour la première fois au Championnat de France des Fauves de Bourgogne, obtenant le titre de Champion de France et de Vice champion de France d'élevage, seront récompensés par le CFELFB, et recevront une plaquette grand format portant la mention : Elevage Champion de France et Elevage Vice champion de France Fauve de Bourgogne.

Le CFELFB offrira une plaquette millésimée aux membres du CFELFB, ainsi qu'aux éleveurs non adhérents du CFELFB participant pour la première fois au Championnat de France des Fauves de Bourgogne. Cette plaquette comportera la mention: « Championnat de France des lapins Fauve de Bourgogne », aux logos du CFELFB avec le numéro de classement de chacun.

ARTICLE 11

CHAMPIONNAT DE PARQUETS

Classement de tous les exposants de parquets.

Le décompte des points sera effectué en additionnant les points des **4 cartes de jugement de chaque éleveur**. En cas d'égalité de pointage sur les meilleurs parquets. Il sera fait appel aux juges pour les départager et les classer.

Les autres ex-æquo seront départagés en prenant en compte le plus grand nombre de : GPE ou 97 points, puis GPH/Meilleur Sujet ou 96,5 points, puis 96-95,5-95-94,5-94-93,5-93-92,5-92 points des 4 cartes de jugement de chaque éleveur. Les points des Grands Prix (Conseil Général, de la ville etc...) sans mention GPE ou GPH/Meilleur Sujet, seront ceux de la fiche de jugement.

Les éleveurs membres du CFELFB, ainsi que les exposants non adhérents du CFELFB participant pour la première fois au Championnat de France des Fauves de Bourgogne, obtenant le titre de Champion de France de Parquets et de Vice champion de France de Parquets, seront récompensés par la **Société organisatrice**, et recevront une plaquette grand format portant la mention : Parquet Champion de France et Parquet Vice champion de France Fauve de Bourgogne offerte par le CFELFB.

Le parquet classé 3^e recevra une récompense offerte par le CFELFB, s'il est membre du CFELFB, ainsi que l'éleveur non adhérent du CFELFB participant pour la première fois au Championnat de France des Fauves de Bourgogne.

ARTICLE 12

Le CFELFB demande à la Société organisatrice, accueillant notre Championnat, de ne pas condamner l'ouverture des cages des sujets du Championnat de France et, cela, durant toute la durée de l'exposition.

Le CFELFB souhaite que, **en présence de commissaire**, les éleveurs puissent concrètement échanger leur point de vue, en mettant, si nécessaire, les mains sur les animaux afin d'en apprécier les conformations, voire les densités de fourrures ou autres...

ARTICLE 13

Le mâle Champion ainsi que la femelle Championne peuvent, évidemment, concourir pour les Grands Prix ; qu'ils soient d'honneur/Meilleur Sujet des races moyennes ou de l'exposition.

ARTICLE 14

La Société organisatrice de l'exposition doit s'engager à allouer au CFELFB, à proximité des cages où seront installés les sujets participant au Championnat de France, un emplacement d'une longueur de 6 mètres, au moins, de long sur 3,50 m

de large pour installer le stand du CFELFB. IL est souhaité que cet emplacement soit situé le long d'un mur ou d'une paroi, cela, afin de faciliter la pose d'une banderole, avec un branchement électrique à moins de 20m.

ARTICLE 15

Pour les éleveurs résidant à plus de 300 km du lieu du Championnat, un départ, le dernier jour de l'exposition, avant 15 h, est souhaité.

ARTICLE 16

A la fin de la saisie des inscriptions, la Société organisatrice, enverra au Secrétaire du CFELFB, les documents ci-dessous et à lui seul, par internet sous Word ou à défaut en PDF :

- la copie des pages Fauve de Bourgogne du catalogue pour qu'il établisse une liste de numéros à juger par juge et la préparation des classements par exposants.
- Lui fournir le nombre de juges aux Fauves de Bourgogne sans leur nom.

ARTICLE 17

Ce règlement, édité en 2 exemplaires, sera signé par les Présidents des deux Associations. Chacune des parties devra être en possession de ce règlement daté et signé.

Demande de Championnat de France des lapins Fauve de Bourgogne

A envoyer au Président du CFELFB:

Lieu de l'exposition : Département :

Date de cette exposition :

Président : (Nom et Adresse et N° ☎) :

E-mail :@.....

Commissaire Général : (Nom, adresse et N° ☎)

La Société organisatrice de l'exposition s'engage en demandant ce Championnat de France à respecter les différents articles du règlement

Lu et approuvé

Date :

Signature du Président du CFELFB

Date :

Signature du Président de la Société organisatrice